

# COMPTE RENDU EPREUVE BREVET A DE VOL RADIOCOMMANDE CATEGORIE PLANEUR

(à transmettre par le président du club du candidat au CRAM dont relève le club)

**CANDIDAT** NOM: ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... N° de licence FFAM : .....

Adresse : .....

..... e.mail : ..... @.....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) : .....

N° affiliation du club : | \_ | \_ | \_ | \_ |

N° du CRAM : |3|0| \_ | \_ |

**NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT** (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :

.....

**EPREUVE** (cf. page suivante)

Effectuée le : ..... à .....

**1<sup>er</sup> officiel** NOM: ..... Prénom : .....

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) : .....

Signature: .....

**2<sup>ème</sup> officiel** NOM: ..... Prénom : .....

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) : .....

Signature: .....

	1 <sup>er</sup> épreuve	2 <sup>ème</sup> épreuve	Essai
Montée correcte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ligne droite de 15 secondes face au vent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cercle complet à gauche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cercle complet à droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prise de terrain en "L" ou en "U" se terminant face au vent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atterrissage de précision dans une zone définie de 50 m de diamètre (planeur intact)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect de la sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Temps de vol supérieur à 4 minutes (après le largage ou l'arrêt du moteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mettre une croix lorsque la figure est réalisée.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant pour les deux épreuves.

Date et signature du président du club :

.....

## CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu : .....

Validation : OUI  NON

Signature du président du CRAM :

## CADRE RESERVE FFAM

Date de réception : .....

Date envoi du brevet (au président du club) : .....

## **INFORMATIONS**

### **Dispositions relatives aux brevets**

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet A donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

### **Epreuve à effectuer pour le brevet A de vol radiocommandé catégorie planeur**

Le candidat doit effectuer, dans la même journée et avec le même planeur, deux fois l'épreuve de vol de l'aile d'argent de vol radiocommandé planeur.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant pour l'ensemble des deux épreuves de vol.

L'épreuve de vol à réaliser deux fois est la suivante :

- Montée correcte du planeur.
- Ligne droite de 15 secondes face au vent.
- Cercle complet à gauche.
- Cercle complet à droite.
- Prise de terrain en "L" ou en "U" se terminant face au vent.
- Atterrissage de précision (planeur intact) dans une zone définie de 50 m de diamètre.

Le temps de vol devra être supérieur à quatre minutes (après le largage ou l'arrêt du moteur).

**Contrôle de l'épreuve** : par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club dans lequel se déroule ou qui organise l'épreuve. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires du DFFA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.